

Décision

Générale

colonial

Décision n° 402 autorisant le transfert des restes mortels de l'enfant Dieu donne Ranaivoson .

n° 402

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 avril 1952

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro
1 mai 1952

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels de l'enfant Dieudonné Ranaivoson, décédé à Djibouti le 14 novembre 1951, et actuellement entreposés au dépositaire du cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière d'Ambodivona, Anbohimanahdray, canton d'Ambohimarinana, district de Tananarive-Ville (Madagascar). Les dépenses occasionnées par le transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par le Budget de la Côte Française des Somalis.